Règles officielles du concours :

Mois de la nutrition 2019 – Concours de recettes maison santé et faciles

Pour célébrer le Mois de la nutrition, la Division du mieux-être communautaire et de la santé des Autochtones du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) lance un concours de recettes maison santé et faciles. Les Ténois sont invités à soumettre leurs recettes santé favorites, faciles à préparer à partir d'ingrédients disponibles localement.

En participant au concours, tous les participants acceptent de se conformer aux présentes règles.

1) **Commanditaire.** Le commanditaire du concours est la Division du mieux-être communautaire et de la santé des Autochtones du ministère de la Santé et des Services sociaux du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (TNO).
2) **Admissibilité.** Le Concours de recettes maison santé et faciles du Mois de la nutrition 2019 est ouvert aux résidents autorisés des Territoires du Nord-Ouest au début de la période du concours qui sont âgés de 19 ans ou plus et qui ne sont pas des employés de la Division du mieux-être communautaire et de la santé des Autochtones du ministère de la Santé et des Services sociaux du gouvernement des TNO. Le concours est nul partout ailleurs.
3) **Période du concours.** Le concours régional se déroule du 22 février 2019 à 0 h 01, heure des Rocheuses, au 17 mars 2019 à 23 h 59, heure des Rocheuses (« Période du concours). Les gagnants du concours de recettes régional seront inscrits à un concours à l'échelle territoriale appelé « Choix du public ». Le vote électronique pour le gagnant du concours « Choix du public » commence le 20 mars 2019 et demeurera ouvert jusqu'au 31 mars 2019 à 23 h 59, heure des Rocheuses. Le gagnant sera annoncé le 2 avril 2019.
4) **Comment participer.** Pour participer au concours, les participants doivent remplir le formulaire de participation officiel qui se trouve à www.hss.gov.nt.ca.fr. Des directives sont fournies. Le formulaire est fourni par le commanditaire du concours et indique le désir du participant de participer au concours et ses coordonnées.
5) **Sélection des gagnants.** À la fin de la période du concours, le commanditaire du concours sélectionnera les gagnants en fonction des critères suivants :
    - Nous sommes à la recherche de recettes santé et faciles à préparer à partir d'ingrédients disponibles localement.
    - Les recettes préparées à partir de restes, à l'aide d'une mijoteuse ou d'un autocuiseur, et celles qui se conservent très bien au congélateur ou sont préparées en grande quantité recevront des points en prime.
    - Une photo originale du participant avec le mets préparé doit accompagner sa recette (preuve qu'il a préparé sa recette).
6) Participez autant de fois que vous le désirez. Les soumissions ne seront pas retournées et deviendront la propriété du ministère de la Santé et des Services sociaux du gouvernement des TNO.
7) Les gagnants seront avisés par courriel. Seuls les gagnants sélectionnés seront avisés. Si

nous ne pouvons pas communiquer avec un gagnant sélectionné dans la semaine suivant la sélection de sa soumission, ce gagnant devra renoncer à son prix et un autre gagnant peut être sélectionné.

8) **Prix.** Les prix offerts sont les suivants :

- Une carte-cadeau d'épicerie (d'une valeur de 100 $) sera remise à chacun des sept gagnants régionaux. Les régions sont les suivantes :
    - *Beaufort-Delta* : Sachs Harbour, Paulatuk, Tuktoyaktuk, Ulukhaktok, Inuvik, Fort McPherson, Tsiigehtchic, Aklavik
    - *Dehcho* : Fort Simpson, Fort Liard, Fort Providence, Jean Marie River, Wrigley, Sambaa K'e, Première Nation Katlodeeche.
    - *Fort Smith*
    - *Hay River* : Hay River, Kakisa, Entreprise.
    - *Sahtu* : Norman Wells, Tulita, Deline, Fort Good Hope, Colville Lake.
    - *Tłı̨chǫ* : Behchoko, Gameti, Whati, Wekweeti
    - *Yellowknife* : Yellowknife, Dettah, N'dilo, Fort Resolution, Lutselk'e.
- Ces gagnants seront automatiquement inscrits au concours « Choix du public ».
- Un prix « Choix du public » (carte-cadeau d'épicerie de 200 $) sera remis au participant ayant recueilli le plus grand nombre de votes du public. Les recettes des participants sélectionnés en tant que finalistes du Prix du public seront affichées sur le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux à www.hss.gov.nt.ca.fr. Les résidents des TNO pourront voter pour leur recette préférée. Les messages sur les médias sociaux seront également liés au concours.
- Les recettes gagnantes seront affichées sur le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux et sur la page Facebook officielle du gouvernement des TNO. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues.

9) **Sites Web de tiers**. On peut faire la promotion de ce concours sur les sites Web de tiers, comme Facebook. Les participants doivent en tout temps se conformer aux conditions de service de ces sites Web tiers lorsqu'ils les utilisent pour participer au présent concours. Ce concours n'est aucunement parrainé, approuvé ou administré par ces sites Web tiers ou associé à ceux-ci.

10) **Responsabilité.** En soumettant un formulaire de participation, les participants libèrent et exonèrent le commanditaire du concours de toute responsabilité liée au concours ou à toute participation à toute activité liée au concours ou, s'ils sont déclarés lauréats d'un prix, de toute responsabilité liée à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du prix. Le participant assume l'entière responsabilité de toutes les taxes fédérales, provinciales et locales. Le commanditaire du concours n'assume aucune responsabilité à l'égard des problèmes ou du mauvais fonctionnement technique des systèmes informatiques, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel informatique ou des logiciels, ou de l'échec de réception de toute inscription par le commanditaire du concours en raison de problèmes techniques.

11) **Publicité.** En présentant une soumission, le participant autorise le commanditaire du concours à copier, modifier et utiliser cette soumission comme bon lui semble. En présentant une soumission, le participant consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa collectivité de résidence et de son image dans toute publicité réalisée par le commanditaire du concours et ses partenaires promotionnels sans autre avis ni rémunération, pour une période de deux (2) ans suivant la fin de la période de concours.

12) **Conditions.** Si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut être administré comme prévu, y compris, sans s'y limiter, l'absence d'un nombre suffisant de participants, l'infection par un virus informatique, des bogues, des altérations, une intervention non autorisée, une fraude, des défaillances techniques ou toute autre cause qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite du concours, ou pour toute raison pour laquelle le commanditaire du concours estime, à son entière discrétion, que le concours n'atteint pas les objectifs attendus, le commanditaire du concours peut annuler, modifier ou résilier le concours. Le commanditaire du concours peut disqualifier tout participant pour a) altération ou tentative d'altération du processus d'inscription ou du fonctionnement du concours ou d'un site Web du commanditaire du concours; b) violation des présentes règles; c) violation des conditions de service, des conditions d'utilisation ou des règles ou lignes directrices générales visant tout bien ou service du commanditaire du concours ou du site Web d'un tiers utilisé pour participer au concours; d) violation des lois applicables.

13) **Décharge.** Le refus d'un participant choisi d'accepter le prix remis dégage définitivement le commanditaire du concours et ses mandataires de toutes les obligations liées au prix, y compris la livraison.

14) **Divers.** Ce concours est régi par les lois des Territoires du Nord-Ouest, au Canada.

Renseignements sur la participation :

1. Les participants peuvent présenter plusieurs soumissions. Chaque soumission doit être accompagnée d'un formulaire de participation officiel distinct. Les soumissions d'équipes sont permises, mais un seul formulaire de participation officiel peut être utilisé et un seul prix sera attribué. Les soumissions sont présentées par courriel au moyen du formulaire de participation officiel. Les soumissions peuvent être présentées en français ou en anglais.
2. Les formulaires de participation dûment remplis doivent accompagner chaque recette soumise. Toutes les soumissions doivent indiquer clairement le nom de la recette, le nom du participant ainsi que sa région, son adresse postale, son adresse électronique et son numéro de téléphone.
3. Aucune soumission ne sera renvoyée. Toutes les soumissions deviennent la propriété exclusive du ministère de la Santé et des Services sociaux.
4. Les soumissions doivent être reçues avant 23 h 59, heure des Rocheuses, le **17 mars 2019.**
5. Les gagnants régionaux seront avisés par courriel ou par téléphone d'ici le 20 mars 2019. Vous trouverez une copie de ces règles à l'adresse www.hss.gov.nt.ca/fr.

Comment participer :

1. Visitez le site www.hss.gov.nt.ca/fr pour remplir le formulaire en ligne ou l'imprimer et le soumettre par :

    a. Courrier : Nutritionniste territorial
    Ministère de la Santé et des Services sociaux, gouvernement des TNO
    C.P. 1320
    Yellowknife NT X1A 2L9

    b. Téléc. : 867-873-3585

2. Envoyez le formulaire par courriel à healthpromotion@gov.nt.ca. Assurez-vous que l'objet du courriel inclut la mention « Concours de recettes santé 2019 ».

Les renseignements personnels figurant sur le formulaire de participation officiel sont recueillis à des fins de promotion de la santé conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP). Ces renseignements sont protégés conformément aux dispositions sur la protection de la vie privée de la LAIPVP et ne seront pas utilisés ou divulgués, à moins que la LAIPVP ou une autre loi ne le permette ou l'exige. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le directeur, Promotion de la santé et du bien-être, au 867-767-9064, poste 49230.

Ces conditions sont adaptées avec la permission de Saine alimentation Ontario et des Diététistes du Canada.